

ARRÊTÉ

Portant tableau d'avancement de grade

Grade : Adjoint technique principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en matière de ressources humaines concernant les avancements de grade et promotions internes,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe est fixé au choix comme suit au titre de l'année 2023 :

Au Choix :

- Monsieur CORNIBERT Franck
- Monsieur GLOVER Ludovic
- Monsieur GUICHARD Fabien
- Madame LEJOUR Gaëlle
- Monsieur PIOT Jean-Yves
- Monsieur PUECH Marc
- Madame SIGOILLOT Laurence

Agents	Nombre de femmes	Nombre d'Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	3	20	23
Inscrits (hors examen professionnel)	2	5	7

Article 2 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe est fixé après sélection par voie d'examen professionnel au titre de l'année 2023 :

Réussite à l'examen professionnel :

- Monsieur DE LA TOUR Hubert
- Monsieur DEBAC Nicolas
- Monsieur FERRERA Michaël
- Monsieur GAROT Frédéric
- Monsieur TRIPIER Stéphane
- Monsieur VOINCHET Etienne
- Monsieur ZAFFARONI Guillaume

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par courrier adressé au Président du Tribunal Administratif, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon cedex ou par le biais de l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Dijon, le **27 JUIN 2023**
Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services Départementaux

Xavier BARROIS